RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 D 00933
Numéro SIREN : 844 366 336
Nom ou dénomination : CAPIS

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2021 sous le numéro de dépôt 6544

CAPIS
Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 B Chemin du Levant
01210 FERNEY VOLTAIRE
844 366 336 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un

Le seize avril,

Au siège social,

La soussignée :

La société CGP PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 491 217 euros, ayant son siège social 13 B Chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 512 085 RCS BOURG EN BRESSE, représentée par Monsieur Franck CAMPAGNE, en qualité de cogérant,

Gérante de la société CAPIS, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts sociales, rappelle que :

- selon procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2021, les Sociétés Civiles MNABP Participations, EVOHE Participations et BISSES Participations, ont été agréées en qualité de nouvelles associées, la société CGP PARTICIPATIONS ayant décidé de leur céder les 100 parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de notre Société, à raison de 33 parts sociales à la société civile MNABP Participations, 34 parts sociales à la société civile EVOHE Participation et 33 parts sociales à la société civile BISSES Participations ;

- Que les cessions de 33 parts sociales numérotées de 1 à 33, appartenant à la société CGP PARTICIPATIONS au profit de la société MNABP Participations moyennant le prix de 33 euros, soit un euro par part sociale ; de 34 parts sociales numérotées de 34 à 67 de la société CGP PARTICIPATIONS au profit de la société EVOHE Participations moyennant le prix de 34 euros, soit un euro par part sociale, et 33 parts sociales numérotées de 68 à 100 de CGP PARTICIPATIONS au profit de la société BISSES Participations, moyennant le prix de 33 euros, soit un euro par part sociale, sont intervenues par acte sous seing privé en date à FERNEY VOLTAIRE du 16 avril 2021.

- que les associés ont décidé que sous réserve de la réalisation desdites cessions, l'article 8 : CAPITAL SOCIAL des statuts serait de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou de la mention du transfert desdites cessions sur le registre de mouvements de titres tenu au siège de la société,

« Le capital social s'élève à la somme de mille euros (1000 euros). Il est divisé en mille (1000) parts sociales d'un (1) euro, libérées à hauteur de 100% et attribuées, en suite des apports réalisés lors de la constitution et des cessions intervenues le 16 avril 2021, de la façon suivante :

- MNABP Participations — 33 parts, numérotées de 1 à 33 ;
- EVOHE Participations — 34 parts numérotées de 34 à 67 ;
- BISSES Participations — 33 parts numérotées de 68 à 100 ;
- Monsieur HOSTI Sébastien — 300 parts numérotées de 101 à 400 ;
- Monsieur ROZ Gérard — 300 parts numérotées de 401 à 700 ;
- Monsieur GASSER Stéphane — 300 parts numérotées de 701 à 1000.

TOTAL DES PARTS SOCIALES FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 1000 PARTS »

- que les associés ont par ailleurs décidé que sous réserve de la réalisation desdites cessions, les sociétés MNABP Participations, EVOHE Participations et BISSES Participations venant aux droits de la société CGP PARTICIPATIONS, l'article 12 : DROITS DES PARTS des statuts serait, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la signification dudit acte à la Société par acte extrajudiciaire, ou de la mention du transfert desdites cessions sur le registre de mouvements de titres tenu au siège de la société ;

« **ARTICLE 12 : DROITS DES PARTS**

Les parts disposent de droits de vote de la façon suivante, ensuite des cessions de parts sociales intervenues le 16 avril 2021 :

MNABP Participations,
33 parts numérotées de 1 à 33, droit de vote triple,
EVOHE Participations,
34 parts numérotées de 34 à 67, droit de vote triple,
BISSES Participations,
33 parts numérotées de 68 à 100, droit de vote triple,
Monsieur HOSTI Sébastien
300 parts numérotées de 101 à 400, droit de vote simple
Monsieur ROZ Gérard
300 parts numérotées de 401 à 700, droit de vote simple
Monsieur GASSER Stéphane
300 parts numérotées de 701 à 1000, droit de vote simple

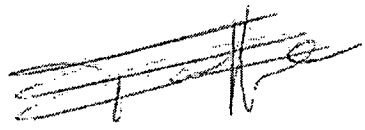
TOTAL DES DROITS DE VOTE: 1200 droits »

- Que les cessions de parts sociales ont été retranscrites sur le registre des mouvements de titres le 16 avril 2021.

Ces déclarations faites, elle constate que les modifications statutaires susvisées sont devenues définitives le 16 avril 2021, jour de la mention du transfert desdites cessions sur le registre de mouvements de titres tenu au siège de la société.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé le présent procès-verbal qu'elle a signé après lecture.

CGP PARTICIPATIONS
Gérante, elle-même représentée par
Franck CAMPAGNE, cogérant



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société CGP PARTICIPATIONS, Société à responsabilité limitée au capital de 491 217 euros, ayant son siège social 13 B Chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 512 085 RCS BOURG EN BRESSE,
représentée par Monsieur Franck CAMPAGNE, en qualité de cogérant,

ci-après dénommée "le cédant",
d'une part,

ET

La société BISSES Participations, Société civile au capital de 875 860 euros, ayant son siège social 320 rue de la Patience - Immeuble B1 - 74800 LA ROCHE SUR FORON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 759 262 RCS ANNECY,
représentée par Monsieur David GARIOUD, en qualité de gérant,

La société EVOHE Participations, Société civile au capital de 875 860 euros, ayant son siège social 12 Grand Rue - 01210 FERNEY VOLTAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 786 067 RCS BOURG EN BRESSE-01000,
représentée par Monsieur Franck CAMPAGNE, en qualité de gérant,

La société MNABP Participations, Société civile au capital de 875 860 euros, ayant son siège social 15 Impasse du Pré au Moine - 74290 VEYRIER DU LAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 897 753 828 RCS ANNECY,
représentée par Monsieur Michel POUX, en qualité de gérant,

ci-après dénommées "les cessionnaires",
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DES CESSIONNAIRES

La société CGP PARTICIPATIONS, cédante, déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société CAPIS n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous signature privée en date à FERNEY VOLTAIRE du 21 novembre 2018, il existe une société civile immobilière dénommée CAPIS, au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 13 B Chemin du Levant - 01210 FERNEY VOLTAIRE, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 844 366 336 RCS BOURG EN BRESSE pour une durée de 99 ans expirant le 4 décembre 2117.

La société CAPIS a pour objet principal l'acquisition, la location, la vente exceptionnelle, la propriété, la gestion, l'administration, et la mise en valeur de tous biens et droits immobilier lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société.

Le gérant actuel de ladite Société est la société CGP PARTICIPATIONS, dont le siège social est sis 13 B Chemin du Levant 01210 FERNEY VOLTAIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 820 512 085 RCS BOURG EN BRESSE, elle–même représentée par Monsieur Franck CAMPAGNE, en qualité de cogérant.

DG

MP

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

La société CGP PARTICIPATIONS, cent parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 100, ci	100 parts
Monsieur Stéphane GASSER, trois cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 701 à 1000, ci	300 parts
Monsieur Sébastien HOSTI, trois cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 101 à 400, ci	300 parts
Monsieur Gérard ROZ, trois cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 401 à 700, ci	300 parts

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société cent parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraires lors de la constitution de la Société.

Elles sont numérotées de 1 à à 100.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

CESSIONS

Par les présentes, la société CGP PARTICIPATIONS cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit :

- à la société MNABP Participations qui accepte, 33 parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 33 lui appartenant dans la Société.

 La société MNABP Participations devient l'unique propriétaire des parts cédée, numérotées de 1 à 33, à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

- à la société EVOHE Participations qui accepte, 34 parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 34 à 67 lui appartenant dans la Société.

 La société EVOHE Participations devient l'unique propriétaire des parts cédées, numérotées de 34 à 67, à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

- à la société BISSES Participations qui accepte, 33 parts sociales de UN (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 68 à 100 lui appartenant dans la Société.

 La société BISSES Participations devient l'unique propriétaire des parts cédée, numérotée de 68 à 100, à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont elles déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Elles jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

PRIX DES CESSIONS

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal :

- de trente trois euros (33 euros), soit un euro (1 euro) par part sociale, que la société MNABP Participations a payé à l'instant même à la société CGP PARTICIPATIONS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, pour les parts numérotées de 1 à 33 ;

- de trente quatre euros (34 euros), soit un euro (1 euro) par part sociale, que la société EVOHE Participations a payé à l'instant même à la société CGP PARTICIPATIONS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, pour les parts numérotées de 34 à 67 ;

- de trente trois euros (33 euros), soit un euro (1 euro) par part sociale, que la société BISSES Participations a payé à l'instant même à la société CGP PARTICIPATIONS, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance, pour les parts numérotées de 68 à 100.

DG

MP

AGRÉMENT DE LA CESSION

Ces cessions sont soumises à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 avril 2021, la collectivité des associés a autorisé les présentes cessions et a déclaré agréer les Sociétés MNABP Participations, EVOHE Participations et BISSES Participations, cessionnaires, en qualité de nouvelles associées.

La collectivité des associés a décidé la modification corrélative de l'article 8 : CAPITAL SOCIAL des statuts sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions et de leur signification à la Société ou de la mention de la cession sur le registre des transferts, si les statuts le prévoient.

COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le cédant déclare qu'il ne détient pas de compte courant d'associé.

Il est ici précisé que s'il devait ressortir après la signature des présentes, une quelconque créance en compte courant au bénéfice du cédant, celle-ci ne lui serait pas remboursée et demeurera acquise aux cessionnaires, au prorata de leurs acquisitions, ce que le cédant accepte expressément.

DISPENSE DE GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les cessionnaires déclarent par les investigations qu'ils ont menées préalablement à la régularisation des présentes, connaître parfaitement la consistance des biens, droits et obligations de la société et, de ce fait, déclarent expressément dispenser le Cédant de toute garantie d'actif et de passif.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis présentement aux cessionnaires qui le reconnaissent, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société CAPIS est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont elle dépend pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est le centre des Impôts de BOURG EN BRESSE ;

- que le prix de cession est de 1 euro par part cédée, soit la somme globale de CENT (100) EUROS pour les 100 parts cédées,

- que le prix d'acquisition était de UN (1) euro par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts, soit le droit minimum de 25 euros.

FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

Les présentes cessions seront mentionnées sur le registre des transferts, à la diligence des cessionnaires à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés :

- par les cessionnaires qui s'y obligent dans la mesure où ces frais et droits se rattachent aux cessions qui leur ont été consenties ;

- par la société en ce qui concerne les frais et honoraires afférents à la modification des statuts.

DÉCHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;

- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les Parties déclarent que les dispositions du présent acte ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations connues de l'une dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre, ont été révélées.

Les Parties déclarent par ailleurs qu'un projet du présent acte leur a été adressé préalablement et qu'elles ont disposé du temps nécessaire pour en prendre connaissance ; et que par suite, elles n'entendent pas conditionner leurs engagements pris aux présentes par un quelconque droit de réflexion ou de rétractation.

Les Parties affirment enfin que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des intervenants aux présentes font l'objet d'un traitement par la SELARL d'Avocats ARCANE JURIS pour l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Pour la réalisation de la finalité précitée, ces données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

• les administrations ou juridictions ;
• les professionnels du Droit et du Chiffre en relation avec votre dossier ;
• les établissements financiers concernés ;
• la Caisse de Règlement Pécuniaire des Avocats

La communication de ces données aux destinataires ci-dessus peut être indispensable afin de mener à bien la mission confiée.

DG

MP

Les documents permettant d'établir les actes sont conservés trente (30) ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès du Cabinet ou du Délégué à la protection des données désigné par le Cabinet à l'adresse email suivante : dpo@arcane-juris.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification ou l'effacement des données les concernant, la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si les personnes concernées estiment que leurs droits ne sont pas respectés, elles ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

NOMBRE D'EXEMPLAIRES

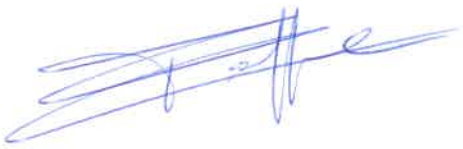
Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'acte sous signature privée qui constate un contrat synallagmatique ne fait preuve que s'il a été fait en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct. En conséquence, le présent acte sera signé en 7 exemplaires originaux dont un exemplaire reviendra au cédant, un exemplaire à chacun des cessionnaires, un exemplaire à la Société CAPIS, un exemplaire au Cabinet ARCANE JURIS pour les formalités, un exemplaire au service de l'enregistrement.

FAIT A FERNEY VOLTAIRE
LE 16 AVRIL 2021
EN SEPT EXEMPLAIRES ORIGINAUX

CGP PARTICIPATIONS, cédante,
Représentée par Mr Franck CAMPAGNE,
Cogérant

La Société MNABP Participations, cessionnaire,
Représentée par Mr Michel POUX, Gérant

La société EVOHE Participations, cessionnaire,
Représentée par Mr Franck CAMPAGNE, gérant



La société BISSES Participations, cessionnaire,
Représentée par Mr David GARIOUD, gérant



CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
ANNECY
Le 20/05/2021 Dossier 2021 00061217, référence 7404P01 2021 A 03181
Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €
Total liquidé : Vingt-huit Euros
Montant reçu : Vingt-huit Euros

Marielle MAGONI
Contrôleuse des Finances publiques

